



La Présidente

Arrêté n° 2022-108 du 15 avril 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 332-15 et R 332-41 à R 332-43,
- VU le dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales d'Ile-de-France adopté par délibération du Conseil régional n° CP 08-1283A en date du 27 novembre 2008,
- VU la décision de la commission permanente de Conseil régional n° CP 08-1283C en date du 27 novembre 2008 portant création de la Réserve Naturelle Régionale des Îles de Chelles.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est institué un comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Îles de Chelles pour une période de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Le comité consultatif est présidé par la Présidente du Conseil régional ou son représentant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 332-15 du Code de l'Environnement, la composition du comité consultatif est fixée comme suit :

- Représentants des administrations civiles et militaires, des établissements publics de l'Etats
 - Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
 - Le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
 - Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
 - Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
 - Le Directeur régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,
 - Le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Élus locaux représentant les collectivités territoriales et leurs groupements
 - La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant,
 - Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou son représentant,
 - Le Maire de la commune de Chelles ou son représentant
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ou son représentant,

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tel: 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



[RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)



@iledefrance

- Représentants des propriétaires et des usagers
 - Le Président de l'Association des riverains des bords de Marne ou son représentant,
 - La Présidente du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels
 - Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
 - Le Président de la Société Nationale pour la Protection de la Nature ou son représentant,
 - Le Directeur de la Ligue de Protection des Oiseaux Ile de France ou son représentant,
 - Le Directeur de la Fédération de Seine-et-Marne pour Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 4 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 novembre 2008, notamment pour :

- donner son avis sur le plan de gestion,
- suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion et l'évaluation du plan de gestion,
- donner son avis sur les demandes d'autorisation requises dans le cadre de la délibération de classement et celles relevant plus généralement de la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle,
- étudier le rapport annuel d'activité et financier de l'année écoulée, ainsi que le programme et le budget prévisionnel de l'année à suivre.

ARTICLE 5 : Le comité consultatif élabore un règlement intérieur avec le concours de ses membres présents sous l'autorité du Conseil régional.

ARTICLE 6 : Les avis du comité consultatif sont adoptés à la majorité relative des membres présents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.



Valérie PÉCRESSE